

## Délibération n°2020.00062

Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 30

absents représentés : 3

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

### ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2020.00062

### Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement, à l'urbanisme et aux transports,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mitry-Mory, approuvé le 25/09/2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.00066 du 25/06/2019 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin inclus,

Vu l'avis favorable sans observations de la commune du Mesnil-Amelot reçu en mairie le 28/05/2020,

Vu l'avis favorable sans observations de la commune de Villeparisis reçu en mairie le 08/06/2020,

Vu les échanges de courriel avec le Département de Seine et Marne, demandant à ce que la rédaction des articles 2 encadrant les affouillements et exhaussements de sol relatifs aux projets d'infrastructures routières et ferroviaires soit ajustée afin que les projets ne soient pas compromis,

Vu l'avis sans observation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat reçu en mairie le 26/06/2020,

Vu le courriel d'un citoyen en date du 26/06/2020 envoyé sur l'adresse mail dédiée, demandant à ce que le pourcentage d'ajouement des clôtures sur rue soit revue à la baisse, afin de préserver l'intimité des habitants,

Considérant que suite à la notification du projet aux personnes publiques associées et à la mise à disposition du dossier au public, seule deux remarques ont été formulées,

Considérant qu'afin de tenir compte des deux observations susvisées, les corrections suivantes ont été apportées au règlement :

- article 2 de toutes les zones :
  - o rédaction initiale : « dans ce dernier cas, les affouillements et exhaussements doivent être issus des constructions et installations effectuées sur le territoire communal et réalisés sur les terrains les ayant rendus nécessaires »
  - o rédaction modifiée : « dans le cas d'infrastructures routières ou ferroviaires, les affouillements et exhaussements doivent être réalisés au droit des dites constructions et installations ainsi qu'au droit de leurs annexes indissociables »
- article 11.4 des zones UA, UB, UC, UD, 1AU.1 et 1AU.2 :
  - o rédaction initiale : « l'ajouement doit être d'au moins 50% »
  - o rédaction modifiée : « l'ajouement doit être d'au moins 30% »

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**DELIBERE**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>33</b>
<b>POUR :</b>	<b>28</b> Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ
<b>CONTRE :</b>	<b>5</b> M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

**DIT** que la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 2095.00066 du 25/06/2019, à savoir :

- avis de mise à disposition du dossier porté à la connaissance du public sur le site internet de la ville et par voie d'affichage huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- mise à disposition du dossier avec un registre d'observations à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durables de la ville de Mitry-Mory pendant une durée d'un mois du 27 mai au 27 juin 2020 inclus ;
- consultation du dossier sur le site internet de la ville avec adresse mail dédiée pour recueillir les observations du public.

**DIT** qu'étant donné qu'aucune observation remettant en cause le projet n'a été émise, le bilan de cette mise à disposition est favorable.

**APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**DIT** que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mitry-Mory, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 11-13 rue Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures d'ouverture au public.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.